



FUSION ANPE-ASSEDIC : QUI TIRE LES RÊNES ?

Même si Noël approche, la fusion du service public de l'emploi qui sera déposée dans les souliers des personnels et des usagers de l'ANPE et de l'ASSEDIC, aura été fabriquée dans les ateliers de Saint Nicolas et du Père Fouettard.

L'avant projet de loi annonce nettement la couleur dans ses priorités: « Article 311-7: Une institution nationale dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière a pour mission de : 1° Prospecter le marché du travail, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider les employeurs à les pourvoir et lutter contre les discriminations à l'embauche [alors que le décret 801 introduit des discriminations à l'indemnisation des travailleurs étrangers!], 2° Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour dans les conditions prévues aux articles L311-5 et L311-5-1 et **assurer le contrôle de la recherche d'emploi** dans les conditions prévues à l'article L351-18... ».

Article L351-18, qui prévoit entre autres, « les conditions dans lesquelles les agents chargés du contrôle ont accès, pour l'exercice de leur mission, aux **renseignements détenus par les administrations sociales et fiscales**, ainsi que par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage » par décret du Conseil d'Etat. Voici donc nos métiers dotés d'une nouvelle panoplie répressive qui améliorera grandement le retour à l'emploi des chômeurs... de gré ou de force!

Les personnels aussi vont être gâtés! Les fermetures de sites leurs offriront aussi des perspectives de voyage (et de déménagement). Avec ça, un contrôle renforcé (« qualité » bien sur) de l'activité individuelle sera imposé.

Les surprises ne s'arrêteront pas là: « Le statut des agents est fixé par une convention collective agréée par l'Etat (article L311-7-8). Des dispositions spécifiques sont prévues à l'article 6 du projet de loi pour permettre aux personnels issus de l'ANPE et de l'ensemble Unedic-Assedics de conserver, **pendant la période de transition**, les garanties résultant de leurs statuts respectifs... ». Il est possible qu'un petit pécule leur soit octroyé, histoire d'acheter leur promesse d'allégeance au nouveau statut... en attendant que celle-ci soit obligatoire en 2011. Le tout pour atterrir dans une « institution nationale dotée de la personnalité civile et de l'autonomie financière » aux contours incertains... pour celles et ceux qui croient encore au Père Noël.

ANPE, ASSEDIC EN GREVE A PARTIR DU 27 NOVEMBRE 2007!

Face à la privatisation et au démantèlement du Service Public de l'Emploi, à la dénaturation des missions vers plus de flicage (tant pour les usagers que pour les personnels), la remise en cause des garanties sociales et les suppressions de postes, qui se profilent, les salariés de l'ANPE et de l'ASSEDIC doivent se mobiliser aux cotés des chômeurs. Construisons nos luttes, sous le contrôle de la base, à partir des assemblées générales souveraines.

POUR INVERSER LA VA-PEUR, UNE MOBILISATION MASSIVE ET DÉTERMINÉE EST NÉCESSAIRE !

« La grève est l'arme des travailleurs puisqu'elle rappelle que ce sont eux qui produisent, transportent, éduquent, soignent... au bénéfice de l'ensemble de la société. N'en déplaise aux adeptes de la loi de la jungle, la grève reste bien un des derniers actes « altruiste » et « solidaire ». La grève dérange, soit, mais sans elle, pas de congés payés, pas de retraite, de droit du travail, de loisirs, de pouvoir d'achat, de soins, de protection des salariés, de services publics de qualité... Lutter ensemble, dans une communauté d'intérêt, non pour le seul bénéfice individuel mais pour le bien commun, c'est une évidence pour le gréviste qui ne partage que les gains de sa lutte, jamais les pertes ».



CNT

* Paris, le 17 novembre 2007

Section **ANPE** syndicat **santé-social région parisienne** www.cnt-f.org/sante-social.rp
< 33 rue des vignoles 75020 Paris > < 06 20 44 61 93 > < section.anpe@cnt-f.org >

CEUX QUI SE BATTENT PEUVENT PERDRE, CEUX QUI NE SE BATTENT PAS ON DÉJÀ PERDU